

# Protocole d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 pour les étudiants étrangers

Dernière mise à jour : 7 janvier 2021

## Contexte

Association nationale, Langues Canada (LC) représente environ 200 programmes accrédités d'enseignement de l'anglais et du français, dans plus de 180 lieux d'études situés dans presque toutes les régions du Canada. Son effectif se compose d'écoles de langues privées, ainsi que d'universités et de collèges publics.

Une liste des membres de LC figure [ICI](#).

L'adhésion à Langues Canada est réservée aux programmes qui respectent les exigences rigoureuses de notre Cadre d'assurance de la qualité, y compris un engagement envers la protection des étudiants, un processus indépendant d'accréditation et l'obligation de se conformer aux Normes et au Code de conduite de Langues Canada.

Les membres de Langues Canada accueillent approximativement 150 000 étudiants étrangers par année au Canada qui proviennent de partout dans le monde.

Dans le cadre d'une réouverture progressive des frontières canadiennes à la suite de la fermeture attribuable à la pandémie de COVID-19, les écoles

membres de Langues Canada s'engagent à aider Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ainsi que les ministères provinciaux de l'Éducation et de la Santé, à accueillir les étudiants étrangers d'une manière sécuritaire qui réduit grandement le risque de transmission de la COVID-19 des ressortissants étrangers.

Les mesures comprennent ce qui suit :

- Veiller à ce que les étudiants connaissent et respectent leurs exigences pour un voyage et une mise en quarantaine obligatoire en toute sécurité pendant 14 jours suivant leur arrivée au Canada;
- Veiller à ce que les étudiants soient conscients des exigences provinciales en matière de santé et de sécurité et s'engagent à s'y conformer, y compris les directives temporaires, telles que le confinement et/ou les restrictions imposées sur les rassemblements sociaux;
- Fournir toutes les dispositions nécessaires pour assurer le voyage en toute sécurité des étudiants, ainsi que leur mise en quarantaine de 14 jours dès leur arrivée au Canada;
- Aider les étudiants à se soumettre à des tests de dépistage asymptomatiques obligatoires pendant la quarantaine, le cas échéant (par exemple dans la province de l'Ontario);
- Offrir un milieu d'études qui respecte les règlements et les lignes directrices du gouvernement du Canada, ainsi que celles des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

## **Engagement des étudiants avant leur voyage au Canada**

Les protocoles d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 s'appliqueront au moment où un étudiant étranger commencera à préparer son voyage pour étudier dans un établissement d'enseignement canadien.

Les membres de LC fourniront des directives claires et des documents aux étudiants concernant le protocole requis pour un voyage et une mise en quarantaine en toute sécurité suivant leur arrivée au Canada.

Les membres de LC s'assureront, avant leur voyage au Canada, que tous les étudiants étrangers qui arrivent :

- Sont au courant de leur obligation de se conformer à la [Loi sur la mise en quarantaine](#) du Canada, notamment les sanctions en cas de violation de cette loi, lesquelles comprennent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et/ou une amende de 750 000 \$;
- Ont approuvé et signé un exemplaire de la [Liste de contrôle pour le voyage, l'arrivée et la mise en quarantaine en toute sécurité des étudiants étrangers en période de COVID-19](#);
- Ont rempli et imprimé le [Plan de mise en quarantaine de Langues Canada](#), se sont inscrits au moyen de l'application [ArriveCAN](#) (téléchargement gratuit) et ont enregistré leur plan de quarantaine sur l'application avant de monter à bord de leur vol. Les étudiants devront également remplir tout formulaire d'auto-isolement ou toute application exigés par les autorités provinciales (p. ex. : la Colombie-Britannique exige ce qui suit : [COVID-19 BC App](#); en Nouvelle-Écosse: [Nova Scotia Safe Check In form](#));
- Qu'à compter du 7 janvier 2021, tous les étudiants aient passé un test de dépistage PCR reconnu pour la COVID-19, et reçu un résultat négatif, dans les 72 heures précédant leur départ pour le Canada;
- Ont souscrit l'assurance médicale appropriée, en vigueur à la date d'arrivée de l'étudiant, ce qui comprend une couverture pour la COVID-19 lors de la période de mise en quarantaine. [Guard.me International Insurance](#) confirme que sa police d'assurance pour étudiants procure une couverture médicale complète contre la COVID-19, notamment lors de la période de mise en quarantaine. De plus, [Keep.meSAFE](#) par Guard.me offre un accès, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à un soutien en matière de santé mentale.

## Dispositions assurant un voyage en toute sécurité

À compter du 20 octobre 2020, les étudiants titulaires d'un permis d'études valide pour fréquenter un établissement d'enseignement désigné dont le plan d'intervention en réponse à la COVID-19 a été approuvé par les autorités provinciales sont exemptés de l'interdiction de voyager au Canada. Les étudiants admissibles peuvent réserver leurs propres vols commerciaux ou le

faire par le biais du site *Corridor d'étude sécuritaire – VOYAGER EN SÉCURITÉ* de Langues Canada (voir ci-dessous pour plus d'informations).

## Dispositions pour la mise en quarantaine

Les membres doivent préparer un plan de quarantaine sécuritaire, selon les directives de leur province et selon les exigences minimales énoncées ci-dessous.

Cette mise en quarantaine peut être offerte dans une famille d'accueil, une résidence d'étudiants ou un hôtel, pourvu que l'installation désignée ait établi des protocoles de mise en quarantaine exhaustifs pour la COVID-19 conformément aux [lignes directrices sur la mise en quarantaine de l'Agence de la santé publique du Canada](#), ainsi que des procédures en place pour la supervision des étudiants mis en quarantaine.

Chaque étudiant en quarantaine (ou unité étudiant-famille) doit séjourner dans sa propre chambre d'hôtel qui comprend une salle de bain privée. Les étudiants doivent informer à l'avance leur école et le lieu de quarantaine s'ils ont des besoins spéciaux ou des handicaps dont ceux-ci doivent être prévenus.

## Le forfait *Corridor d'étude sécuritaire – VOYAGER EN SÉCURITÉ*

Les étudiants peuvent acheter en ligne, auprès de Langues Canada, un forfait « [VOYAGER EN SÉCURITÉ](#) » qui comprend :

- Un séjour de 14 nuits à l'hôtel de quarantaine (tous les sites de quarantaine offerts dans le cadre du forfait *VOYAGER EN SÉCURITÉ* ont mis en oeuvre des procédures d'exploitation rigoureuses pour la COVID-19 conformément au document [Best Practices, Operating Procedures and Considerations for Hotel Guests in Self-Isolation](#) de l'Association des hôtels du Canada (disponible en anglais seulement);
- 3 repas par jour;
- Le transfert privé, respectant les normes de sécurité liées à la COVID-19, de l'aéroport jusqu'à l'hôtel;

- Une assurance maladie complète, de 4 semaines, comprenant une couverture pour la COVID-19 et des services de soutien en matière de santé mentale;
- Carte SIM/numéro de téléphone canadien avec un forfait d'un mois;
- Toutes les directives et les documents nécessaires pour une entrée sans heurts au Canada.

Les hôtels proposés dans le cadre du forfait *VOYAGER EN SÉCURITÉ* sont en mesure d'offrir aux étudiants un ensemble complet de services de quarantaine, notamment :

- La livraison de trois repas par jour à la chambre de l'étudiant(e);
- Une chambre, incluant une salle de bain privée, comportant des articles de toilette, de la literie et d'autres fournitures appropriées pour une période de 14 jours;
- Le respect par tous les membres du personnel des pratiques rigoureuses en matière d'hygiène, de propreté et de distanciation physique;
- Des services de surveillance pour veiller à ce que les étudiants ne quittent pas leur chambre.

Les étudiants qui achètent un forfait *VOYAGER EN SÉCURITÉ* pour se rendre en Ontario peuvent également se procurer un forfait pour le dépistage de la COVID-19 afin de satisfaire aux exigences de cette province en matière de tests à effectuer pendant leur quarantaine obligatoire de 14 jours.

## En déplacement

En déplacement vers leur port de départ dans leur pays d'origine, dans les aéroports et dans un avion, les étudiants devront suivre toutes les lignes directrices recommandées en matière d'hygiène personnelle et de distanciation sociale conformément à leur [liste de contrôle](#), notamment celles-ci :

- Porter un masque en tout temps;
- Se laver et se désinfecter souvent les mains;

- Observer la distanciation physique appropriée.

## À l'arrivée

Les membres de LC veilleront à ce que les étudiants comprennent les attentes entourant leur arrivée au Canada, dont celles indiquées ci-après.

- Les étudiants doivent se laver et se désinfecter les mains, porter un masque propre et respecter les exigences de distanciation physique à leur aéroport d'arrivée;
- Lorsqu'ils franchissent les douanes canadiennes, les étudiants devront reconnaître qu'ils doivent se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours et pourraient être tenus de reconfirmer certains éléments de leur plan de quarantaine;
- Les étudiants devant se rendre dans une autre ville canadienne pour leurs études seront tenus de suivre toutes lignes directrices recommandées en matière d'hygiène personnelle et de distanciation physique conformément à leur [liste de contrôle](#), notamment porter un masque; se laver et se désinfecter les mains souvent; et observer la distanciation physique appropriée;
- Les étudiants rencontreront la personne qui s'occupe de leur transport sécuritaire organisé au préalable dans une zone de prise en charge prévue à l'avance. Le transport sécuritaire devra respecter les exigences de mise en quarantaine nécessaires (c.-à-d. un seul passager à la fois; port du masque en tout temps par le conducteur et le passager; désinfection du véhicule entre deux utilisateurs);
- Les étudiants doivent communiquer avec l'agent responsable des services aux étudiants à leur école d'accueil afin de confirmer leur arrivée et leur prise en charge par la personne désignée qui assure leur transport;
- Les étudiants seront accompagnés immédiatement vers leur emplacement de mise en quarantaine désigné;
- Lors de leur enregistrement à l'établissement de mise en quarantaine, les étudiants devront porter un masque et respecter toutes les lignes directrices nécessaires en matière d'hygiène personnelle et de distanciation physique;

- Aussitôt enregistrés, les étudiants seront accompagnés jusqu'à leur chambre;
- Le fournisseur de mise en quarantaine communiquera avec le membre de LC afin de confirmer l'arrivée de l'étudiant(e) à son emplacement de mise en quarantaine.

## Lors de la mise en quarantaine

Les membres de LC demeurent déterminés à offrir une expérience exceptionnelle aux étudiants, notamment en veillant à ce que la période de mise en quarantaine de 14 jours pour tous les étudiants étrangers soit aussi productive et agréable que possible, tout en respectant les exigences d'isolement rigoureuses.

La responsabilité de la surveillance des étudiants mis en quarantaine sera partagée par les écoles membres de LC ainsi que par le fournisseur de l'hébergement pour la mise en quarantaine.

Les établissements de mise en quarantaine (y compris les hôtels offerts dans le cadre du forfait *VOYAGER EN SÉCURITÉ*) feront ce qui suit :

- Répondre aux besoins immédiats des étudiants, comme la livraison de trois repas par jour, d'eau potable et de tout article de toilette ou de literie requis, etc.;
- Veiller à la mise en place de mesures d'hygiène appropriées;
- Fournir des services de surveillance pour veiller à ce que les étudiants ne quittent pas leur chambre pendant la période de mise en quarantaine de 14 jours, hormis pour des raisons médicales.

Les écoles membres de LC prendront les mesures suivantes :

- Effectuer une vérification régulière par téléphone auprès des étudiants pour s'enquérir de leur état de santé physique et mentale et leur rappeler de compléter leur auto-évaluation quotidienne via l'application ArriveCAN;
- Offrir aux étudiants la possibilité de commencer leur programme d'études en suivant des cours en ligne;

- Offrir aux étudiants des activités sociales, de mieux-être et de loisirs optionnelles de façon virtuelle.

Les étudiants seront tenus de surveiller leurs symptômes de COVID-19, notamment en prenant leur température tous les jours et en soumettant leur auto-évaluation via l'application ArriveCAN.

Conformément à la [liste de contrôle](#) des étudiants, si un(e) étudiant(e) manifeste tout symptôme de COVID-19 au cours de la période de mise en quarantaine, il ou elle doit suivre les [directives de l'Agence de la santé publique du Canada](#) et informer immédiatement le fournisseur de mise en quarantaine et son école d'accueil.

Tout(e) étudiant(e) ayant un cas de COVID-19 soupçonné ou confirmé sera tenu(e) de demeurer à son établissement de mise en quarantaine jusqu'à ce qu'un praticien ait confirmé qu'il ou elle ne présente aucun de ces symptômes ou que l'étudiant(e) ait obtenu un résultat négatif à la COVID-19.

#### **Pour les étudiants mis en quarantaine en Ontario seulement :**

Un test de dépistage doit être administré à la fin de la période de quarantaine de 14 jours des étudiants. Les membres de LC assureront le transport aller-retour en toute sécurité des étudiants à un centre de dépistage local. Les tests sont effectués sur rendez-vous; contactez un [centre de dépistage local](#) pour fixer un rendez-vous. Les membres informeront leur [région sanitaire de l'Ontario](#) de leurs plans afin de favoriser la conformité aux plans de dépistage locaux. En attendant les résultats, les étudiants demeureront en quarantaine et l'établissement continuera à assumer sa responsabilité de surveillance de cette quarantaine. Si un étudiant est déclaré positif, la période de quarantaine recommence et l'établissement continue à surveiller l'étudiant pendant cette période.

## **Préparation de l'établissement**

Les écoles membres Langues Canada sont déterminées à fonctionner d'une façon qui met à l'avant-plan la santé et la sécurité des étudiants, du personnel, des familles d'accueil et des collectivités, et qui observe les règlements et principes directeurs de réouverture du gouvernement du Canada, ainsi que des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Les membres du secteur public (universités et collèges) de LC suivront les directives des établissements postsecondaires publics pour la COVID-19 de leur province respective.

Les membres du secteur privé de LC suivront les [Lignes directrices de fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19 de Langues Canada](#) et les modalités prévues dans leur plan d'intervention en réponse à la COVID-19, tel qu'approuvé par leur province.